

Transmis pour information aux honorables membres de la

- Conférence des Présidents
- Commission des Pétitions
- Commission de la Santé et des Sports
- Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

Luxembourg, le 22 septembre 2021



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 09 SEP. 2021

Personne en charge du dossier:
Pascal Thill
☎ 247 - 82955



SCL : PET 1891 – 1614 / nb

Objet : Pétition n° 1891 – Reconnaissance de la Fibromyalgie par nos services de santé ainsi que par la société.

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande afférente de la Commission des Pétitions du 7 juillet 2021, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position commune de Madame la Ministre de la Santé et de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale sur la pétition n° 1891 relative à l'objet sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations
avec le Parlement



Marc Hansen



Réponse commune de Madame la Ministre de la Santé et de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale à la demande de prise de position du 19 juillet 2021 à la pétition n°1891 de Madame Carine Dabe concernant « Reconnaissance de la Fibromyalgie par nos services de santé ainsi que par la société ».

Le syndrome fibromyalgique, malgré les difficultés soulevées par sa caractérisation et son diagnostic, est un syndrome reconnu en médecine et dans notre système de santé.

Actuellement il existe un centre de traitement de la douleur au Centre Hospitalier du Luxembourg qui est donc en capacité de prendre en charge cette pathologie selon les recommandations des sociétés savantes. De plus, la loi hospitalière du 8 mars 2018, en son article 28, autorise la création d'un réseau de compétence sur la prise en charge de la douleur chronique

Les médicaments et les traitements pour traiter le syndrome fibromyalgique sont également pris en charge par l'assurance maladie d'après les dispositions prévues par le Code de la sécurité sociale.

Ainsi, cette problématique semble avoir déjà une reconnaissance médicale dans le pays.